

DON DE LA REGION WALLONNE DE Belgique
Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux I.A.T n° 99-14 du
27-09-1999

• **Opérations éligibles :**

- Financement de biens et services d'origine Union Européenne et de provenance wallonne pour les besoins des entreprises tunisiennes ou des sociétés mixtes tuniso-wallonne résidentes ou non résidentes quelque soit le secteur d'activité.
- 35% de la valeur des fournitures de biens et services sont accordés aux bénéficiaires sous forme de Don non remboursable.
- 65% du montant restant peuvent faire l'objet d'un crédit commercial à mettre en place au profit du bénéficiaire par une banque de son choix.
- Dans le cas où le partenaire tunisien participe au financement de l'importation sur ses fonds propres, la mise en œuvre des 35% ne peut être effectuée qu'après le règlement d'un minimum de 10% de la valeur totale des biens et services.

• **Procédures d'imputation :**

- Le dossier afférent à la demande de financement doit être instruit et présenté par un IAT simultanément à la Banque Centrale de Tunisie, à la SOFINEX, Bruxelles et auprès de sa représentation économique et commerciale sise à l'Ambassade de Belgique à Tunis.
- La demande de financement doit être accompagnée :
 - D'un descriptif du projet .
 - D'une copie de la facture proforma.
 - D'une note démontrant la pertinence du projet au regard de la coopération bilatérale entre la région wallonne et la Tunisie

- **Modalité de versement des fonds :**

- Les fonds seront versés directement aux fournisseurs wallons par la SOFINEX.